

DG N°23/025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
POUR L'ANNÉE 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TOTALE DE SES FONCTIONS
A TITRE TEMPORAIRE À L'ADJOINT DANS L'ORDRE DES NOMINATIONS**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 prévoyant la possibilité de délégation de fonctions aux adjoints et son article L.2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant son absence du samedi 18 février au dimanche 26 février 2023 inclus,

Considérant que Madame Virginie MEUNIER est le premier adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que Monsieur Didier JAHIER est le deuxième adjoint dans l'ordre des nominations,

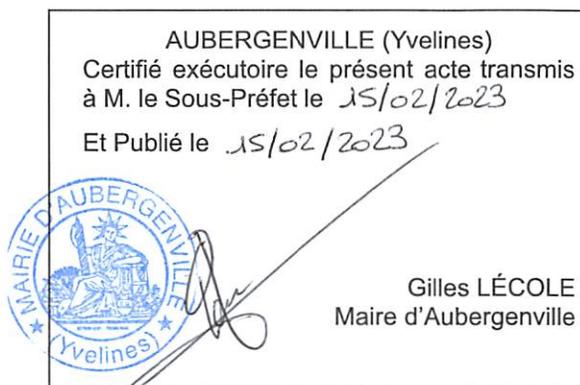
Considérant l'absence de Madame Virginie MEUNIER du samedi 18 février au dimanche 26 février 2023 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Didier JAHIER, 2^{ème} Adjoint au Maire, est désigné pour remplacer le Maire d'Aubergenville pour la période du samedi 18 février au dimanche 26 février 2023 inclus, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Didier JAHIER,
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
Madame le Comptable Public des Mureaux.



Fait à Aubergenville, le 13 février 2023

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20230213-ARR23_025-A